



Système de gestion des décisions
des instances
Recommandation

Numéro de dossier : 1114439001	
Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération
Sommet	Chantier 2.1.1 - Gestion intégrée de l'environnement - Politique de développement durable
Compétence d'agglomération	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet	Plan stratégique de développement durable
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, 4 projets de règlements autorisant la construction et l'occupation de 4 centres de traitement de matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

De demander au conseil d'agglomération :

1. d'adopter, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, 4 règlements autorisant la construction et l'occupation de 4 centres de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères à même 4 emplacements situés :
 - sur une partie du Complexe environnemental de Saint-Michel (dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension);
 - sur un emplacement sis du côté sud de la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon (dans l'arrondissement de LaSalle);
 - sur une partie de l'ancien site de la carrière Demix, le long du boulevard Métropolitain Est (dans la ville de Montréal-Est);
 - ainsi que sur un emplacement sis du côté sud de la rue de l'Aviation (dans la cité de Dorval).
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

-- Signé par Arnold BEAUDIN/MONTREAL le 2011-05-31 19:28:35, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Arnold BEAUDIN

Directeur
Développement et des opérations , Direction du
développement économique et urbain

Numéro de dossier :1114439001